

ANNEXE 4



N° 13859*01

**ATTESTATION D'UTILISATION DU CHARBON A UN USAGE NON TAXABLE
article 266 quinquies B du code des douanes**

À remplir par les utilisateurs de charbon et à adresser au fournisseur avant la livraison

I- Société recevant les produits

A – Nom, raison sociale :	B – Adresse :
C – Numéro SIRET :	D – Lieu de livraison des produits :

II- Utilisation des produits

E Produits commandés (dénomination)	F Code NC	G Quantités en tonnes	H Quantités en Mwh	I Usage autre que combus- tible		J Double usage		K Fabrication de minéraux non métalliques		L Utilisation dans l'enceinte des établissements de production produits éner- gétiques		M Production d'électricité		N Charbon utilisé pour les besoins de sa production ou de son extraction		O Charbon utilisé dans un procédé de valorisation de la biomasse bénéfi- ciant de l'exonération		P Autres cas (3)			
				En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh	En tonnes	En Mwh

Q – Fournisseur des produits :	
R – Numéro de commande (1) :	
S – Références du contrat de livraison (2) :	Date :
	Références :
	Période couverte par l'attestation :

Je soussigné (nom, prénom) :

- habilité à représenter la société indiquée ci dessus en case A,
- atteste de la sincérité des informations portées sur le présent document,
- m'engage à acquitter la taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes prévue à l'article 266 quinquies B du code des douanes au cas où ces produits seraient employés à un usage taxable.

A, le

Signature

(1) à remplir dans le cadre d'une commande ponctuelle.
 (2) à remplir lorsque l'utilisateur des produits a conclu avec son fournisseur un contrat prévoyant la livraison de quantités déterminées sur une période déterminée. Dans ce cas l'attestation ne peut couvrir une période supérieure à un an.
 (3) quantités livrées à un fournisseur en France ou à l'étranger, quantités livrées à un utilisateur final à l'étranger.